

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
30 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1606

présenté par  
Mme Ménard

à l'amendement n° 1437 (Rect) de M. Touraine

-----

**ARTICLE 2**

Au cinquième alinéa, après le mot :

« donneur »,

insérer les mots :

« et, s'il est marié, celui de son conjoint, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de faire preuve de franchise et de loyauté vis à vis de son mari ou de sa femme. Cela semble le minimum en la matière.